

## ARRETE N° 2026-130-05

### RÈGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Rue des Écoles

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ; Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>e</sup>e partie, signalisation temporaire)

approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier : automobilistes, piétons, cyclistes, et mener à bien les travaux de coulage béton, le 27 mai de 10H à 12H, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

### ARRETONS

#### **Article 1 :**

Afin de procéder aux travaux nécessaires aux opérations de coulage béton, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre

La circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront modifiés le 27 mai 2026 de 10H00 à 12H00, rue des écoles ;

**La rue des écoles sera fermée à la circulation le 27 mai 2026 de 10H00 à 12H00 ;**

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

#### **Article 3 :**

Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.



**Article 4 :**

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

**Article 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 22 mai 2026

**Par délégation du Maire,**

**Romain LAGRANGE**

**Directeur des Services Techniques**

